

" COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

" BUREAU DU GÉRANT GÉNÉRAL, MONTRÉAL, 16 février 1884.

" MONSIEUR,—En réponse à votre demande relative au nombre des voyageurs, y compris les enfants, qui sont entrés dans le Manitoba et qui en sont sortis par voie ferrée au cours de l'année 1883, j'ai l'honneur de faire rapport que le nombre des arrivées a été de 61,426 et celui des sorties, de 22,458. Ce dernier chiffre, toutefois, comprend environ 2,400 ouvriers se rendant à Port-Arthur pour travailler sur la section du chemin de fer du lac Supérieur, et 2,000 autres environ retournant aux États-Unis après la cessation des travaux sur la section-ouest de notre ligne principale. La majeure partie de tous ces ouvriers est entrée dans le pays en 1882.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

" W. C. VAN HORNE, gérant général.

" A l'hon. JOHN H. POPE,

" Ministre de l'Agriculture, Ottawa."

*Par M. Bain :*

Q. Ceci s'applique à la totalité du trafic-voyageur dans et hors du Manitoba?—Oui; il fait voir la différence entre les entrées et les sorties et il corrobore le relevé fait par l'agent du département à Emerson. Les chiffres donnés par M. Van Horne sont un peu plus élevés que les nôtres, mais nous avons gardé nos propres chiffres qui ont été inscrits, mois par mois, dans notre bureau.

*Par M. Watson :*

Q. Sont-ce là tous les relevés du chemin de fer du Pacifique canadien?—Oui; de tous les points par lesquels les émigrants se rendent dans le Manitoba, y compris Port-Arthur et Greta.

*Par M. Paterson (Brant) :*

Q. Notre propre relevé ne comprend pas les émigrants arrivés par des trains ordinaires?—Certainement; tous les émigrants entrés dans le Manitoba.

Q. Je ne parle pas là du Nord-Ouest, mais de votre rapport de février. Ne tenez-vous pas compte de ceux qui arrivent par des trains ordinaires?—Je veux dire que ceux seulement des voyageurs sur les trains réguliers qui sont reconnus comme émigrants sont inscrits comme tels aux agences.

Q. Alors, vos rapports ne nous font pas voir le nombre total des personnes fixées en Canada?—Nous avons toujours dit qu'il peut se trouver un nombre considérable de voyageurs entrant et sortant par voies ferrées dont il est impossible de tenir compte, mais le rapport que j'ai soumis comme venant de M. Hawson, l'auditeur du trafic du Grand-Tronc, lorsque j'ai paru la dernière fois devant le comité, indique le mouvement sur tout le réseau du Grand-Tronc, y compris l'ancien Grand Occidental, et c'est le rapport le plus parfait qui ait jamais été soumis. Il comprend le nombre des arrivants par les trains réguliers aussi bien que par les convois d'émigrants, et la classification est faite de manière à indiquer le chiffre de l'immigration et celui de l'émigration.

Q. Il ne paraît pas dans votre relevé des totaux?—Le relevé du département, dont il a été fait mention, est basé sur les rapports de nos agents.

Q. D'après les arrivées aux divers ports?—Oui; telles que rapportées par nos agents.

Q. Alors, à l'arrivée, il est pris note de chaque voyageur allant par le Canada aux États-Unis?—Oui.

Q. Et la balance est supposée s'être fixée en Canada?—Non; pas comme cela.

Q. Pourtant, le relevé est fait de cette manière?—Ce relevé donne, d'abord, ceux qui viennent comme immigrants en Canada, et, ensuite, ceux qui passent par le Canada pour se rendre aux États-Unis.

Q. Alors vous déduisez des arrivées totales le nombre des voyageurs se rendant aux États-Unis, et la balance est supposée s'être fixée en Canada?—Il n'est pas fait mention de balance—ni de soustraction.

Q. Oui; vous devez procéder de cette manière?—Non; on n'y arrive pas par voie de soustraction. Il y a deux relevés différents.

Le comité s'ajourne.